

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2025

À l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Karine BODEZ, Laurianne GROSS, Baptiste DESSAINT (arrivé au point n° 5)

absence excusée : Eric SCHWEIN, Sandrine HEITZMANN, Florian GROSSON, Yannick MEAL

absence non excusée :

procuration : Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ, Florian GROSSON à Ghislaine BERINGER, Yannick MEAL à Lilly ANCEL

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
5. COMPTE ADMINISTRATIF 2024
6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024
7. BUDGET PRIMITIF 2025
8. COMPTE DE GESTION 2024
9. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2025
10. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
11. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS
12. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
13. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	23
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025.....	23
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	24
4. NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS	25
5. COMPTE ADMINISTRATIF 2024	25
A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	25
B. ZONES D'AMÉNAGEMENT	26
6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024.....	26
A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	26
7. BUDGET PRIMITIF 2025.....	26
8. COMPTE DE GESTION 2024	27
9. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2025	27
10. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION	27
11. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS.....	29
A. FILIÈRE ADMINISTRATIVE	29
B. FILIÈRE TECHNIQUE	29
12. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	30
13. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	30
A. PROCHAINE SÉANCE.....	30

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

Le compte-rendu de la séance du 13 février 2025 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 16/2025	Mise à disposition de l'Escale – Entente Pédestre Fessenheim – le 01/03/2025	17.02.25	23
DEL 17/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – Chambre d'Agriculture – le 17/03/2025	17.02.25	24
DEL 18/2025	Mise à disposition du club-house pêche – KARKOSKA Didier – le 26/04/2025	21.02.25	25
DEL 19/2025	Mise à disposition de l'Escale – Amis des Quilles – le 04/05/2025	21.02.25	26
DEL 20/2025	Mise à disposition de l'Escale – MARTIN Virginie – le 11/05/2025	21.02.25	27
DEL 21/2025	Mise à disposition du club-house pêche – NAEGELIN Bruno – le 05/07/2025	21.02.25	28
DEL 22/2025	Mise à disposition de l'Escale – NAEGELIN Bruno – le 05/07/2025	21.02.25	29
DEL 23/2025	Mise à disposition du logement d'accueil – NAEGELIN Bruno – du 04 au 07/07/2025	21.02.25	30
DEL 24/2025	Mise à disposition du club-house pêche – DREXLER Paulette – le 12/07/2025	21.02.25	31
DEL 25/2025	Mise à disposition du club-house pêche – RUSCH Robert – le 18/09/2025	21.02.25	32
DEL 26/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – Not en Cœur – le 22/03/2025	03.03.25	39
DEL 27/2025	Mise à disposition du club-house pêche – SCHELCHER Hugues – le 17/05/2025	03.03.25	40
DEL 28/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – BODEZ Karine – le 07/06/2025	03.03.25	41
DEL 29/2025	Mise à disposition du logement d'accueil – BODEZ Karine – du 06 au 09/06/2025	03.03.25	42
DEL 30/2025	Mise à disposition du club-house pêche – HUEBER Marina – le 08/06/2025	03.03.25	43
DEL 31/2025	Mise à disposition du club-house pêche – BARBISCH Marlyse – le 09/08/2025	03.03.25	44
DEL 32/2025	Mise à disposition du club-house pêche – GRAFF Michel – le 15/08/2025	03.03.25	45
DEL 33/2025	Mise à disposition du club-house quilles-judo-bushido – WEBER Rachel – le 24/05/2025	13.03.25	46

DEL 34/2025	Mise à disposition du club-house football – BERINGER Jean-Louis – le 06/07/2025	13.03.25	47
DEL 35/2025	Mise à disposition du club-house quilles-judo-bushido – WEINSTOERFFER Christelle – le 19/07/2025	13.03.25	48

Le conseil municipal en prend acte.

4. NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

M. le maire rappelle aux conseillers qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget administration générale (AG) et notamment la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **d'autoriser** le maire, au budget administration générale, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Arrivée de M. Baptiste DESSAINT.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Marie-Jeanne KIEFFER, le conseil municipal approuve à l'unanimité (1 abstention de Mme Nadia PIERSON - BEN YEKHLEF justifiée par son absence lors de la réunion budgétaire préparatoire) le compte administratif 2024 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	6 429 328,91
Recettes	12 437 790,76
Excédent :	6 008 461,85
Déficit :	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 785 878,73
Recettes	3 070 434,86
Excédent :	1 284 556,13
Déficit :	
Excédent global :	7 293 017,98

B. ZONES D'AMÉNAGEMENT

Sous la présidence de Marie-Jeanne KIEFFER, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	301 289,91
Recettes	301 289,91
Excédent :	
Déficit :	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	137 785,11
Recettes	137 785,11
Excédent :	
Déficit :	
Excédent global :	0,00

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

constatant l'excédent en section de fonctionnement de 6 008 461,85

constatant l'excédent en section d'investissement de 1 284 556,13

constatant la reprise en section d'investissement des restes à réaliser pour 2 240 678,40

constatant la reprise en section d'investissement des restes à recouvrer pour 0,00

à l'unanimité décide :

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 956 122,27

* 002 excédent de fonctionnement reporté 5 052 339,58

7. BUDGET PRIMITIF 2025

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après avoir étudié, chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement, vote à l'unanimité le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Reports	Votes
Dépenses		12 932 060,58
Recettes		12 932 060,58
Excédent :		
Déficit :		
INVESTISSEMENT		
	Reports	Votes
Dépenses	2 240 678,40	6 163 000,00
Recettes	0,00	8 403 678,40
Excédent :		2 240 678,40
Déficit :	2 240 678,40	

8. COMPTE DE GESTION 2024

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion « administration générale » et le compte de gestion de dissolution de « zones d'aménagement » de l'exercice 2024, présentés par M. Thierry BOEGLIN, responsable du service de gestion comptable de Colmar, et qui sont en parfaite concordance avec les écritures de l'ordonnateur.

9. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2025

Sur proposition de Mme Lilly ANCEL, le conseil municipal décide d'adopter le tableau des subventions 2025 d'un montant total de 200 000 €.

AMICALE SAPEURS-POMPIERS	4 626	PETANQUE CLUB FESSENHEIM	1 179
BRICOLAGE	214	STE DE TIR DE FESSENHEIM	764
BUSHIDO	452	STE SPORTIVE DE GYMNASIQUE	1 463
CERCLE DE GENEALOGIE HH	403	TENNIS CLUB FESSENHEIM	2 303
CFSS	482	UNC	407
CHORALE STE CECILE	459	VOLLEY LOISIRS FESSENHEIM	490
DONNEURS DE SANG	764	CFMNS	316
ENTENTE PEDESTRE	640	ARBORICULTEURS D'OTTMARSHEIM	300
FOOTBALL CLUB FESSENHEIM	4 426	CMCAS (ski)	236
FOYER PAROISSIAL	237	GAS OEUVRES SOCIALES	1 890
GROUPE FASSANA	384	LA PREVENTION ROUTIERE	100
HANDBALL CLUB	6 509	OCCE HAUT-RHIN	2 110
JARDINS FAMILIAUX COLLECTIFS	286	RONDE DES FETES	738
JUDO	4 714	UNION DEPARTEM. S-POMPIERS	540
LAC	2 438	AFM TELETHON	400
LA NOUVELLE VAGUE	575	OMSCAL	37 874
LES AMIS DES QUILLES	646	Classes découverte et sorties scolaires	10 000
LES AMIS DU MUHLBACH	3 235	Ravalement façades particuliers et immeubles	20 000
MUSIQUE ESPERANCE	913	Fruit de la restauration fête de l'amitié	15 000
MX GENERATIONS	2 642	Fonds libres	68 333
NOT EN CHŒUR	512	Total :	131 667

10. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Lors de la séance en date du 22 janvier 2025, mandat a été donné au président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener, pour le compte de la commune de Fessenheim, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2025, donnant mandat au président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- ☞ **décide** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- ☞ **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

11. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

A. FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{re} classe pour assurer les missions de chargé de gestion administrative et technique.

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale, décide, après en avoir délibéré :

- ☞ **de supprimer**, à compter du 1^{er} avril 2025, l'emploi permanent de chargé de gestion administrative et technique relevant du grade de rédacteur principal de 2^e classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{es}) ;
- ☞ **de créer**, à compter du 1^{er} avril 2025, l'emploi permanent de chargé de gestion administrative et technique relevant du grade de rédacteur principal de 1^{re} classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{es}) ;
- ☞ **de modifier** le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus ;

Et précise :

- ☞ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

B. FILIÈRE TECHNIQUE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose la création :

- ☞ d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions de chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments ;
- ☞ d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions d'agent de service polyvalent.

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale, décide, après en avoir délibéré :

- ☞ **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'emploi permanent de chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments relevant du grade d'agent de maîtrise et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{es}) ;

- ☞ **de créer**, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'emploi permanent de chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments relevant du grade d'agent de maîtrise principal et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{es}) ;
- ☞ **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'emploi permanent d'agent de service polyvalent relevant du grade d'agent de maîtrise et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{es}) ;
- ☞ **de créer**, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'emploi permanent d'agent de service polyvalent relevant du grade d'agent de maîtrise principal et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{es}) ;
- ☞ **de modifier** le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus ;

Et précise :

- ☞ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Néant.

13. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

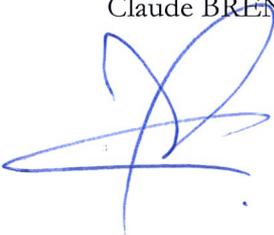
Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mercredi 9 avril 2025** à 19 heures.

Prochains conseils municipaux :

- jeudi 15 mai 2025 ;
- jeudi 5 juin 2025 ;
- jeudi 3 juillet 2025.

Autres évènements :

- Autres réunions :
 - mercredi 19 mars à 18 h : commission des actions culturelles.
- Évènements à venir :
 - 26 avril 2025 : journée citoyenne.

<p>Le président de séance Claude BRENDER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
--	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 14 mars 2025